

Extrait de la Charte Qualité signée par les Entreprises Partenaires

- **Qualification** – Les prestataires disposeront de toutes les qualifications nécessaires à la bonne exécution des travaux et donneront aux clients tous les conseils et recommandations utiles à la bonne conservation des ouvrages réalisés
- **Compétence** les prestataires devront refuser toutes les affaires pour la réalisation desquelles ils ne disposent pas des compétences nécessaires.
- **Devis détaillés** les prestataires s'engagent à remettre des devis détaillant précisément chaque prestation, les références produits et le détail des prix par poste.
- **Exécution des travaux** – Les prestataires s'engagent à exécuter les travaux en respectant les règles et normes en vigueur dans leur secteur d'activité.
- **Délais** – Les prestataires s'engagent à respecter tous les délais convenus avec les clients, tant concernant la remise des devis que pour la réalisation des travaux
- **Assurances et Garanties** – Les prestataires s'engagent à souscrire toutes les assurances obligatoires dans leur profession et à donner toutes les garanties nécessaires à la bonne exécution de leurs travaux et services
- **Les entreprises intervenantes déclarent** être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales et, d'une manière générale, avoir procédé à toutes les déclarations afférentes à son activité (ASSEDIC, URSSAF, DUE ...).